

---

**COMPTE – RENDU SYNTHÉTIQUE**

L'an deux mil dix, le mercredi 24 mars à 18h30, le Conseil d'agglomération légalement convoqué le 17 mars 2010, s'est réuni à la communauté d'agglomération à Villiers-le-Bel, 1 boulevard Carnot, sous la Présidence de Monsieur Didier VAILLANT, Président.

**Etaient présents :** M. Didier VAILLANT, Mme Annie PERONNET, M. Maurice LEFEVRE, M. Michel AUMAS, M. Jean-Louis MARSAC, M. Charles SOUFIR, Mme Marie-France BLANCHET M. Maurice BONNARD, M. Mourad CHIKAOUI, M. Gérard BONHOMET, M Ali ABCHICHE, M. Patrice BOULAY, M. Pascal DOLL, M. Patrick HADDAD, Mme Laetitia KILINC, M. Gérard LENAIN, M. Pierre MAÏZ, M. Maurice MAQUIN, M. Jean PARE, M. François PUPPONI, M. Manuel ALVAREZ, M. Daniel AUGUSTE, M. Yves BRIDENNE, Mme Marie Claude LALLIAUD, Mme Elise VIALARD, M. Christophe LOUVEL.

**Avait donné «pouvoir» :** M. Pierre GALLAND a donné pouvoir à Mme Marie-France BLANCHET, M. Chandrasegaran PASSOURAMANE a donné pouvoir à Mme Laetitia KILINC, M. Daniel LOTAUT a donné pouvoir à M. Christophe LOUVEL, Mme Yasmina MENANI a donné pouvoir à M. Gérard BONHOMET, Mme Tutem SAHINDAL a donné pouvoir à M. Pierre MAÏZ, M. Antoine ESPIASSE a donné pouvoir à M. Charles SOUFIR, Eldelgise LAPORTE a donné pouvoir à Mme Marie Claude LALLIAUD.

**Y assistait également :** M. Pierre DUBOIS, Mme Sabrina HERRICHE, M. Bruno YAKAN, M. Katchik KATCHIKIAN, M. Gourta KECHIT, Mme Odette TOURDES.

M. Maurice MAQUIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire :

- Autorisation de constitution du groupement de commandes avec la ville de Gonesse en vue de la passation de marchés publics de prestations intellectuelles visant l'élaboration d'un plan stratégique de développement territorial et d'aménagement pour le territoire Gonesse / Val de France et désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement.

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

Le quorum est constaté atteint le Conseil d'agglomération procède à l'examen de l'ordre du jour.

**Délibération N° 10.03.24 – 1/ 15 : Modification du tableau des emplois**

*Vu la délibération du conseil d'agglomération N°02.06.25 –14/20 portant adaptation et modification des statuts de la communauté ;*

*Vu la délibération du conseil d'agglomération N° 05.09.28 –9/10 portant, notamment, modification des statuts de la communauté ;*

*Vu le projet de statuts modifiés de la communauté d'agglomération Val de France ;*

*Le conseil, à l'unanimité,*

1°) décide de créer :

- un poste de directeur ;
- deux postes d'attaché principal ;
- un poste de rédacteur chef ;
- un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe ;
- un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1<sup>ère</sup> classe ;
- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- un poste d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle.
- un poste de directeur de l'équipement nautique de Sarcelles ;

2°) dit que la fonction de directeur de l'équipement nautique de Sarcelles implique les missions suivantes :

- La gestion administrative de l'équipement,
- Le suivi de la gestion budgétaire de l'équipement afin d'en optimiser le fonctionnement,
- L'élaboration du projet d'établissement et sa mise en œuvre, le développement d'une politique dynamique d'accueil de tous les publics,
- L'encadrement du personnel en impulsant une démarche de management participatif,
- Les relations avec les différents utilisateurs : établissement des plannings d'utilisation et des réponses aux utilisateurs, organisation des réunions de concertation,
- Le suivi de l'entretien et de la maintenance des installations,
- Le contrôle et le respect des normes d'hygiène et de sécurité,
- L'information des utilisateurs et le développement d'une politique de communication et de valorisation de l'établissement,
- La proposition d'actions innovantes pour assurer un rayonnement accru à l'équipement,
- L'évaluation des actions.

3°) précise que les conditions d'accès à cet emploi sont de justifier d'une expérience professionnelle confirmée d'au moins huit années dans la gestion des équipements de sports et de loisirs et/ou d'une formation supérieure équivalente à Bac plus trois.

4°) décide que, les besoins du service le justifiant, ce poste pourra être pourvu par un emploi contractuel (contrat à durée déterminée-durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse) ;

5°) dit que la rémunération sera basée sur la grille des attachés territoriaux assortie des compléments de rémunération en vigueur à la communauté d'agglomération ;

6°) modifie, en conséquence, le tableau des emplois de la communauté d'agglomération ;

7°) autorise le Président à signer le contrat afférent au poste de directeur de l'équipement nautique de Sarcelles ;

8°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 10.03.24 – 2/ 15 : Adoption du taux relais de la Taxe Professionnelle pour l'année 2010**

*Vu le Débat d'Orientations Budgétaires tenu lors du Conseil d'agglomération du 10 décembre 2009 ;  
Considérant que le taux de 17,43 % reste concurrentiel ;*

*Considérant les règles de liens et de plafonds relatifs aux taux d'imposition de la fiscalité directe locale;  
Considérant la procédure de lissage en cours au titre de la période de convergence de 12 ans pour la commune de Garges-lès-Gonesse;*

**Le conseil, à l'unanimité,**

1°) décide de fixer le taux relais de Taxe Professionnelle pour l'année 2010 à 17,43 %;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 10.03.24 – 3/ 15 : Adoption du taux de la TEOM pour la collecte et le traitement des ordures ménagères pour l'année 2010.**

*Vu la délibération n° 01.09.21-3/19 du 21 septembre 2001 portant autorisation de percevoir la T.E.O.M. sur les territoires des communes de Sarcelles, Villiers-le-Bel et Arnouville-lès-Gonesse ;*

*Vu la délibération n° 01.09.21-4/19 du 21 septembre 2001 instaurant les périmètres des zones de perception de la T.E.O.M. sur les territoires des communes de Sarcelles, Villiers-le-Bel et Arnouville-lès-Gonesse ;*

*Vu la délibération n° 01.12.19-29/33 du 19 décembre 2001 portant autorisation de percevoir la T.E.O.M. sur le territoire de la commune de Garges-lès-Gonesse ;*

*Vu la délibération n° 01.12.19-30/33 du 19 décembre 2001 instaurant une zone de perception de la T.E.O.M. sur le territoire de la commune de Garges-lès-Gonesse ;*

*Vu la délibération n° 03.10.08 – 3/8 du 8 octobre 2003 instaurant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, une seule zone de perception de la TEOM correspondant au territoire communautaire ;*

*Vu la loi de finances initiale pour 2005 et notamment son article 101 ;*

*Vu le Débat d'Orientations Budgétaires tenu lors du conseil d'agglomération du 10 décembre 2009 ;*

*Vu l'adoption du budget primitif principal 2010 en date du 28 janvier 2010 ;*

**Le conseil, à l'unanimité,**

1°) fixe le taux de la T.E.O.M. pour la collecte et le traitement des ordures ménagères pour l'année 2010 à 9,09 % ;

2°) charge le Président de transmettre la présente délibération au Centre Départemental d'Assiette ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 10.01.24 – 4/ 15 : Approbation du changement de maîtrise d'ouvrage quant aux travaux sur les voies communautaires intégrées au programme ANRU relatif à la rénovation du quartier des Carreaux à Villiers-le-Bel et incluses au périmètre de la ZAC des Carreaux réalisé sous concession d'aménagement par la ville de Villiers-le-Bel**

*Vu le Code de l'Urbanisme ;*

*Vu le Code Marchés Publics ;*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 06.06.29 - 25/31 du 29 juin 2006 approuvant la convention partenariale de rénovation urbaine du quartier des Carreaux à Villiers-le-Bel ;*

*Vu la convention partenariale de rénovation urbaine du quartier des Carreaux entre la Ville de Villiers-le-Bel, l'Association Foncière Logement, la Caisse des Dépôts et Consignations, la communauté d'agglomération Val de France, SCIC Habitat Ile-de-France, l'OPAC de l'Oise, l'Etat et l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, signée le 25 juillet 2006 ;*

*Vu la délibération du Conseil municipal de Villiers-le-Bel du 29 septembre 2006 créant la ZAC des Carreaux ;*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°07.03.20 – 2/16 du 20 mars 2007 portant Autorisation d'intervention de la Ville de Villiers-le-Bel sur les voies d'intérêt communautaire du périmètre de la ZAC des Carreaux, dans le cadre d'une concession d'aménagement ;*

*Considérant que dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement du quartier des Carreaux à Villiers-le-Bel il est envisagé au titre d'une nécessaire et impérative cohérence de maîtrise d'ouvrage, que la ville réalise la totalité des travaux devant intervenir sur la voirie communautaire ;*

***Le conseil, à l'unanimité,***

1°) approuve le changement de maîtrise d'ouvrage quant aux travaux sur les voies communautaires intégrées au programme ANRU relatif à la rénovation du quartier des Carreaux à Villiers-le-Bel et incluses au périmètre de la ZAC des Carreaux réalisé sous concession d'aménagement par la ville de Villiers-le-Bel ;

2°) dit que le changement de maîtrise d'ouvrage, qui ne sera plus directement portée par Val de France, sera acté ultérieurement par voie d'avenant à la convention partenariale de rénovation urbaine du quartier des Carreaux sur la ville de Villiers-le-Bel signée le 25 juillet 2006 ;

3°) autorise le Bureau et/ou le Président, chacun au titre de leur délégation, à prendre les actes subséquents à la modification de maîtrise d'ouvrage des travaux sur voies communautaires intégrées au programme ANRU susvisé ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 10.03.24 – 5/ 15 : Approbation de la tarification du parc public de stationnement souterrain du pôle gare Garges/Sarcelles**

*Considérant que les travaux de construction du parc de stationnement souterrain de la gare de Garges/Sarcelles doivent s'achever au plus tard le 19 mars 2010 ;*

*Considérant que ce parc de stationnement va être mis en gestion par un prestataire retenu dans le cadre de la réglementation du Code des Marchés Publics ;*

*Le conseil, à l'unanimité,*

- 1°) approuve la grille tarifaire du parc public de stationnement du pôle gare Garges/Sarcelles, ci-annexée ;
- 2°) fixe les tarifs applicables au parc public de stationnement du pôle gare Garges/Sarcelles tels qu'établis à la grille tarifaire ci-annexée ;
- 3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

**Délibération N° 10.03.24 – 6/ 15 : Création et adoption d'un budget annexe relatif à la gestion du parc public de stationnement souterrain à Sarcelles**

*Vu l'obligation de créer un nouveau budget annexe pour la gestion du parking public de stationnement souterrain de Sarcelles ;*

*Le conseil, à l'unanimité,*

- 1°) vote le budget primitif pour l'exercice 2010 du budget annexe gestion du parking public de stationnement souterrain à Sarcelles, équilibré en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement à 129 324,00 €, et sans inscription en section investissement ;
- 2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 10.03.24 – 7/ 15 : Création d'une régie de recettes dans le cadre de la gestion du parking souterrain régional à Sarcelles**

*Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment son article 18 ;*

*Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;*

*Vu l'article R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu les arrêtés du 28 mai 1993 et du 03 septembre 2001 relatifs aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;*

*Vu l'avis conforme du comptable public en date du 15 février 2010 ;*

*Considérant la nécessité de créer une régie de recettes en vue de l'encaissement des droits de stationnement du parking souterrain régional Val de France situé à la gare RER de Sarcelles ;*

*Le conseil, à l'unanimité,*

- 1°) il est institué une régie de recettes du parking souterrain régional Val de France situé à la gare RER de Sarcelles ;
- 2°) cette régie est installée au parking souterrain régional Val de France situé à la gare RER de Sarcelles ;
- 3°) la régie encaisse les produits suivants : tous droits de stationnement du parking, qui seront imputés au budget annexe du parking souterrain de la gare RER de Sarcelles-Garges;

- 4°) les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon tous modes de paiement légaux (espèces, chèques, virements ou prélèvements bancaires, cartes bancaires) ;
- 5°) un fonds de caisse d'un montant de 500 € maximum en menue monnaie pourra être mis à disposition du régisseur ;
- 6°) le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6.000 € ;
- 7°) le régisseur est tenu de verser au comptable public, Trésorerie principale de Sarcelles le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6, et au minimum une fois par quinzaine ;
- 8°) le régisseur est tenu de verser auprès de la Communauté d'Agglomération Val de France (Direction des Finances), la totalité des justificatifs des opérations de recettes après chaque versement visé à l'article 7, et au minimum une fois par quinzaine ;
- 9°) le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, en fonction du montant moyen mensuel prévisible des recettes, à 1800 € ;
- 10°) le régisseur ne percevra aucune indemnité de responsabilité ;
- 11°) les mandataires du régisseur ne percevront aucune indemnité de responsabilité ;
- 12°) le Président de la Communauté d'Agglomération Val de France et Madame le Trésorier Principal, Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 10.03.24 – 8/ 15 : Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) «du noyer des belles filles» à Garges-lès-Gonesse**

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 300-2, L. 311-1 et suivants, R. 311-1 et suivants ;  
Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération d'étendre le parc d'activités de la Muette sur des terrains inscrits en Zone Franche Urbaine et situé à l'Ouest du parc d'activités ;  
Considérant que la procédure la plus appropriée pour mener à bien cette opération est la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) qui relève de la compétence de Val de France ;*

***Le conseil, à l'unanimité,***

- 1°) arrête les objectifs suivants pour la création de la ZAC du «Noyer des Belles Filles à Garges-lès-Gonesse :
- Créer une nouvelle offre foncière (environ 50 000 m<sup>2</sup>) à destination des entreprises industrielles et artisanales, en continuité avec le parc d'activités de la Muette ;
  - Inscrire le projet dans une démarche de développement durable par la mise en œuvre, sous réserve de leur faisabilité, de techniques innovantes en la matière : système de rétention d'eau pluviale à ciel ouvert, mise en œuvre de matériaux recyclables, éclairage photovoltaïque... ;
  - Aménager une entrée de ville (depuis la future Avenue du Paris) valorisante pour la Ville de Garges-

lès-Gonesse ;

- Préserver la coulée verte et les continuités écologiques entre la vallée du Petit Rosne et le parc de la Courneuve (emprises de l'A 16).

2°) approuve le périmètre d'étude annexé à la présente délibération ;

3°) décide de soumettre à la concertation préalable du public, le projet de ZAC sus-mentionné;

4°) décide de fixer les modalités suivantes pour la concertation préalable :

- Organisation d'une exposition en mairie de Garges-lès-Gonesse présentant les principales conclusions de l'étude de faisabilité et les principales caractéristiques du projet ; mise à disposition d'un registre afin que le public puisse y reporter ses observations,
- Organisation d'une réunion publique à Garges-lès-Gonesse,
- Information publiée dans le journal de la Communauté d'Agglomération.

5°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 10.03.24 – 9/ 15 : Avis sur le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Entre Deux – Pointe Trois Quarts à Sarcelles présenté par l'EPA Plaine de France**

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 300-2, L. 311-1 et suivants, R. 311-1 et suivants ;  
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 07.10.04-8/12 du 4 octobre 2007 approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Entre Deux - Pointe Trois Quarts à Sarcelles par l'EPA Plaine de France ;  
Vu les délibérations n° 2009-CA-26 et 2009-CA-27 du 9 novembre 2009 du Conseil d'Administration de l'EPA Plaine de France approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC de l'Entre Deux – Pointe Trois Quarts à Sarcelles ;  
Vu le courrier du 28 janvier 2010 du Directeur Général de l'EPA Plaine de France demandant à la Communauté d'agglomération Val de France d'émettre un avis sur ledit dossier de création ;  
Vu le dossier de création de la ZAC de l'Entre Deux – Pointe Trois Quarts à Sarcelles présenté par l'EPA Plaine de France ;*

**Le conseil, à l'unanimité,**

1°) émet un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC de l'Entre Deux – Pointe Trois Quarts à Sarcelles, présenté par l'EPA Plaine de France, ci-annexé ;

2°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 10.03.24 – 10/ 15 Approbation de l'avenant n°4 de la Convention Publique d'Aménagement du quartier de la gare de Garges/Sarcelles avec l'EPA Plaine de France**

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 300-5 ;  
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 03.11.24-1/1 du 24 novembre 2003 approuvant la convention publique d'aménagement avec l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France pour le projet d'aménagement du quartier de la gare Garges/Sarcelles ;*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 05.03.24-15/16 du 24 mars 2005 approuvant l'avenant n°1 à la Convention Publique d'Aménagement ;*  
*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 07.06.28-19/29 du 28 juin 2007 approuvant l'avenant n°2 à la Convention Publique d'Aménagement ;*  
*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 08.12.18-4/8 du 18 décembre 2008 approuvant l'avenant n°3 à la Convention Publique d'Aménagement ;*  
*Vu le projet d'avenant n°4 à la Convention Publique d'Aménagement ;*

**Le conseil, à l'unanimité,**

- 1°) approuve l'avenant n°4 à la Convention Publique d'Aménagement tel que joint en annexe ;
- 2°) autorise le Président à signer ledit avenant ;
- 3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 10.03.24 – 11/ 15 : Adoption du montant des subventions accordées aux associations : Mission Locale Val d'Oise Est, AFE, CQFD, et CIDFF dans le cadre de la compétence politique de la ville, au titre de l'année 2010**

*Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*  
*Vu la délibération du 23 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;*  
*Vu la délibération du 12 décembre 2005 relative à la modification de la date des transferts liés à la compétence « Politique de la Ville » ;*  
*Vu le Débat d'Orientations Budgétaires tenu lors du Conseil d'agglomération du 10 décembre 2009 ;*  
*Vu la délibération du conseil d'agglomération n° 10.01.28 - 3/13 du 28 janvier 2010 adoptant le Budget primitif 2010 - budget principal ;*

**Le conseil, à l'unanimité,**

- 1°) adopte le montant des subventions accordées aux associations : Mission Locale Val d'Oise Est, Association d'études et d'action sur la Formation et l'Emploi (AFE), Association Collectif de Quartiers pour un Forum Démocratique (CQFD) et Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) dans le cadre de la compétence politique de la ville pour l'année 2010, tel que précisé sur le tableau joint en annexe ;
- 2°) dit que la dépense est prévue au budget primitif 2010, section de fonctionnement article 6574/96 ;
- 3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 10.03.24 – 12/ 15 Autorisation de demande de subvention auprès du Fonds Social Européen (FSE) pour les Espaces Emploi de Garges-lès-Gonesse et de Villiers-le-Bel, au titre de l'année 2010.**

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 05.06.23 5/14 du 23 juin 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;*

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°05.12.12 7/11 du 12 décembre 2005 relative à la modification de la date des transferts liés à la « politique de la ville » ;*

*Considérant la possibilité de solliciter une subvention dans le cadre du Programme FSE 2007-2013 pour participer au financement des actions mises en œuvre par les espaces emploi de proximité, localisés à Villiers-le-bel et Garges-lès-Gonesse ;*

***Le conseil, à l'unanimité,***

1°) approuve le plan de financement, tel que joint en annexe, relatif aux actions mises en œuvre par les espaces emploi;

2°) autorise une demande de subvention, au titre du Programme FSE 2007-2013 pour l'Espace Emploi de Garges-lès-Gonesse et l'Espace Emploi de Villiers-le-Bel et autorise le dépôt des dossiers de demande de participation du FSE pour des montants de 115 000 € pour Garges les Gonesse et 55 000 € pour Villiers le Bel.

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 10.03.24 – 13/ 15 : Autorisation de demande de subventions pour des recherches historiques et la réalisation d'une publication sur l'histoire de l'eau en Val de France**

*Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°09.06.24-27/33 autorisant une demande de subvention auprès de l'Etat – DRAC Ile-de-France pour la réalisation d'un atelier d'histoire sur le thème de l'eau en Val de France ;*

*Considérant la possibilité de solliciter des subventions complémentaires pour financer ce projet de recherches et de publication sur l'histoire de l'eau en Val de France ;*

***Le conseil, à l'unanimité,***

1°) approuve le plan de financement, tel que joint en annexe, relatif à la réalisation de recherches historiques et d'une publication sur l'histoire de l'eau en Val de France ;

2°) dit que ce projet a reçu en 2009 une subvention de 5 000 € de l'Etat – DRAC Ile-de-France, service du développement et de l'action territoriale ;

3°) dit que ce projet est financé à hauteur de 1 500 € par le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Croult et du Petit ;

4°) autorise une demande de subvention auprès de la Fondation Aéroports de Paris pour ce projet et autorise le dépôt d'un dossier à hauteur de 5 000 € ;

5°) autorise une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie – Direction territoriale des Rivières d'Ile-de-France pour ce projet et autorise le dépôt d'un dossier à hauteur de 5 000 € ;

6°) autorise une demande de subvention auprès de VEOLIA eau – Compagnie Générale des Eaux pour ce

---

projet et autorise le dépôt d'un dossier à hauteur de 5 000 € ;

7°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N° 10.03.24 – 14/ 15 : Autorisation de demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour les animations des bibliothèques intercommunales de Val de France au titre de l'année 2010**

*Considérant l'intérêt de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise afin de financer une partie des animations menées par les bibliothèques intercommunales ;*

***Le conseil, à l'unanimité,***

1°) approuve le plan de financement joint en annexe relatif au financement des animations menées par les bibliothèques intercommunales ;

2°) autorise une demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise et autorise le dépôt du dossier à hauteur de 15 000 € ;

3°) autorise la communauté d'agglomération Val de France à prendre à sa charge les dépenses complémentaires en cas de non obtention d'une partie de la subvention sollicitée auprès du Conseil Général du Val d'Oise ;

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir

**Délibération N° 10.03.24 – 15/ 15 : Autorisation de constitution du groupement de commandes avec la ville de Gonesse en vue de la passation de marchés publics de prestations intellectuelles visant l'élaboration d'un plan stratégique de développement territorial et d'aménagement pour le territoire Gonesse / Val de France et désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement.**

*Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 ;*

*Considérant l'opportunité pour la communauté d'agglomération et la commune de Gonesse de se constituer en groupement de commandes au titre de lancements de marchés publics relatifs à l'élaboration d'un plan stratégique de développement territorial et d'aménagement pour le territoire Gonesse / Val de France ;*

*Le Président de la communauté ayant appelé les candidatures pour la représentation au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;*

*Ont été candidats Mme Peronnet et M. Bonhomet.*

***Le conseil, à l'unanimité,***

1°) approuve la convention constitutive du groupement de commandes avec la ville de Gonesse, telle que jointe en annexe, relative à la mise en place de plusieurs marchés de prestations intellectuelles visant l'élaboration d'un plan stratégique de développement territorial et d'aménagement pour le territoire Gonesse/ Val de France ;

2°) autorise la signature de la convention constitutive du groupement de commandes avec la ville de Gonesse ;

3°) désigne comme membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande :

\* Mme Annie PERONNET en qualité de membre titulaire

\* M. Gérard BONHOMET en qualité de membre suppléant.

4°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55 .

A Villiers-le-Bel, le

01 AVR. 2010

Le Président de la communauté d'agglomération,



Didier VAILLANT

**Pour affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Val de France,  
en Mairies de SARCELLES - GARGES-LES-GONESSE - VILLIERS-LE-BEL - ARNOUVILLE-LES-  
GONESSE**